



INFORMATIONS

Devenir signataire de la Charte Trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

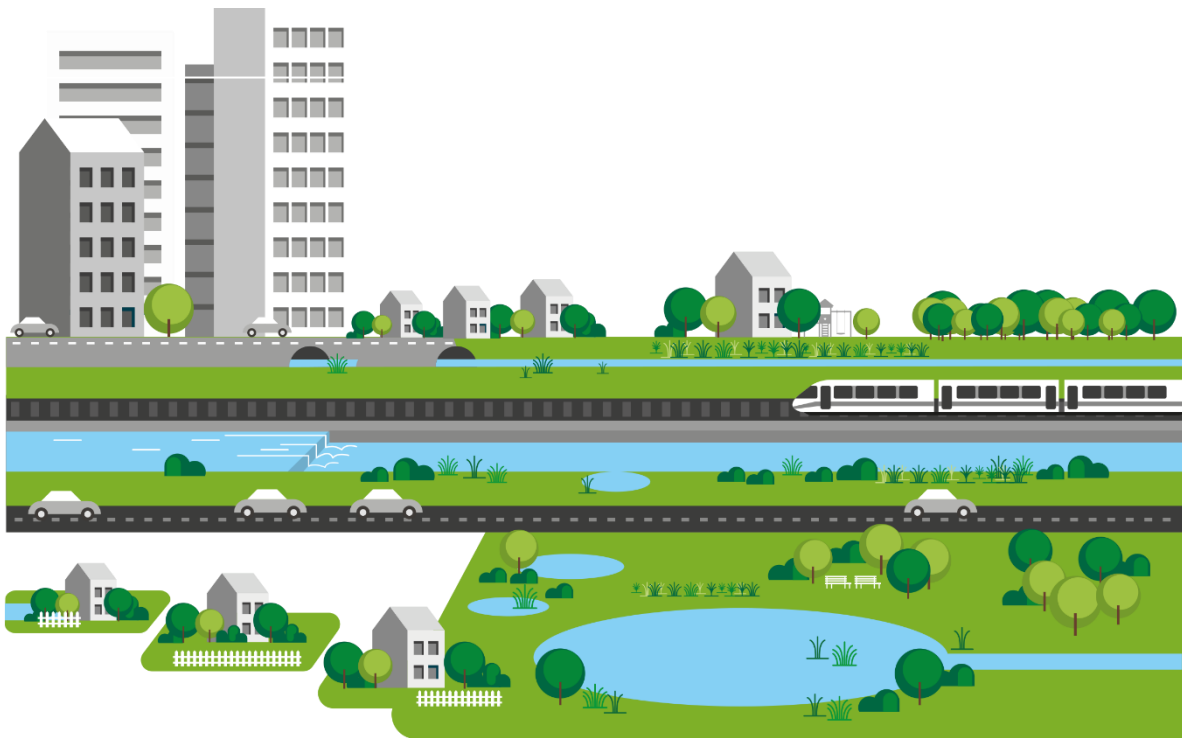


TABLE DES MATIERES

I.	Qu'est-ce-que la Charte Trame verte et bleue ?	3
1.	Notion de Trame verte et bleue.....	3
2.	Objectifs de la Charte	3
3.	Les engagements des structures signataires	3
	Connaître et s'associer.....	3
	Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements	4
	Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes	4
	Inciter à participer.....	4
II.	Comment fonctionne la Charte Trame verte et bleue ?.....	4
1.	Devenir signataire de la Charte TVB.....	4
	Les potentiels signataires	4
	En amont de la signature.....	5
	Une délibération pour devenir signataire	5
2.	L'animation de la Charte Trame verte et bleue.....	5
	La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine	5
	Les engagements de la Cellule d'animation	5
3.	Le suivi annuel de la Charte Trame verte et bleue	6
	Réalisation d'un bilan annuel.....	6
	Diffusion et valorisation des résultats	6
	ANNEXES	7
	Annexe 1 : Rappel de la réglementation et des textes fondateurs de la TVB	7
	Annexe 2 : Délibération type	8

I. Qu'est-ce-que la Charte Trame verte et bleue ?

1. Notion de Trame verte et bleue

Les espèces végétales comme animales ont besoin de circuler au sein des espaces naturels pour réaliser l'ensemble de leur cycle biologique. Leurs déplacements sont limités par l'étalement urbain qui entraîne une dégradation de la qualité des habitats naturels et des continuités écologiques. La survie de certaines espèces devient alors difficile et la biodiversité tend à diminuer. Afin de limiter ce phénomène, un nouvel outil d'aménagement, la Trame verte et bleue, a été conçu pour identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques des territoires.

Elle est formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces continuités sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les corridors se composent d'espaces de nature plus ou moins dispersés permettant le déplacement des espèces animales comme végétales. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par l'Union Européenne.

En milieu urbain, les trames vertes et bleues permettent également de répondre à la demande de nature et d'espaces verts en ville, d'améliorer le cadre de vie, le rafraîchissement de la ville, la gestion des eaux pluviales et celle des inondations. Elles contribuent ainsi à la qualité urbaine des aménagements.

Les trames sont identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les principaux textes fondateurs et réglementaires relatifs à la Trame verte et bleue sont rappelés en annexe 1 (p.7).

2. Objectifs de la Charte

La Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a pour objectifs de connaître, de préserver et de restaurer les continuités écologiques du territoire. Elle a pour but de rassembler les acteurs du territoire autour d'engagements communs en faveur de la biodiversité locale et la qualité urbaine afin de décliner la Trame verte et bleue régionale (SRCE) à l'échelle locale. Outil de sensibilisation aux problématiques d'érosion de la biodiversité et de la nature en ville, elle formule aussi des préconisations pour la réalisation des futurs projets d'aménagement.

3. Les engagements des structures signataires

Les structures signataires de cette Charte s'engagent à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre les objectifs suivants :

Connaître et s'associer

Connaître la Trame verte et bleue et permettre aux acteurs de s'associer pour identifier les continuités écologiques du territoire et développer une culture commune de la TVB.

- Favoriser les échanges entre les acteurs et les publics,
- Identifier et mettre en réseau des personnes ressources,
- Participer à l'élaboration du diagnostic TVB et l'identification des trames locales,

- Encourager la coopération et le partenariat dans les actions réalisées,
- Contribuer à l'état des lieux des habitats naturels, de la flore et de la faune,
- Evaluer les impacts et l'efficacité des actions menées.

Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements

Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements en utilisant les documents d'urbanisme et les projets urbains comme outil d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous les habitants du territoire.

- Intégrer la TVB dès la phase d'élaboration des projets,
- Faire connaître les atouts de la nature en ville aux différentes échelles du projet,
- Aménager la ville en préservant la biodiversité et les sols et adapter le territoire aux changements climatiques,
- Intégrer des espaces aquatiques et humides dans les projets urbains,
- Concevoir des espaces urbains perméables.

Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes

Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes : préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout.

- Conforter les réservoirs de biodiversité,
- Aménager des corridors écologiques,
- Développer les espaces verts et revégétaliser,
- Gérer écologiquement les espaces,
- Privilégier la plantation en pleine terre d'espèces locales,
- Réduire les pollutions physiques, bio-chimiques, sonores et lumineuses.

Inciter à participer

Inciter à participer en encourageant chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue.

- Sensibiliser le public à la nature en ville et la biodiversité,
- Promouvoir l'organisation d'évènements et l'animation de la TVB,
- Vulgariser et valoriser les connaissances sur les continuités écologiques,
- Développer les initiatives citoyennes pour favoriser la biodiversité dans les espaces privés,
- Associer les habitants du territoire dès que possible aux projets urbains et à l'entretien des espaces verts.

II. Comment fonctionne la Charte Trame verte et bleue ?

1. Devenir signataire de la Charte TVB

Les potentiels signataires

Vous êtes

Une collectivité territoriale, un service de l'Etat, une association, un acteur économique...

Vous pensez

Que l'on peut favoriser la biodiversité en préservant les forêts, les parcs, les coulées vertes, mais aussi en aménageant des corridors écologiques reliant ces espaces les uns les autres.

Vous constatez

Que l'extinction des espèces végétales et animales dans nos territoires d'Île-de-France, comme ailleurs, s'accélère, que les espaces permettant leur survie ont tendance à rétrécir et à se fragmenter suite à la pression de l'urbanisation.

Vous êtes prêts

A participer activement, quels que soient vos compétences ou votre territoire d'action, à l'amélioration des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire.

La Charte peut être signée par des structures déjà engagées dans une démarche de mise en œuvre de la Trame verte et bleue ou de préservation de la biodiversité sur leur territoire.

En amont de la signature

Une réunion d'information et de sensibilisation peut avoir lieu avec la Cellule d'animation du Contrat de territoire si la structure signataire le souhaite. Ce rendez-vous sera l'occasion de rappeler les enjeux et les différentes étapes de la démarche. Il permettra également aux structures de pouvoir interroger le référent sur des éléments précis.

Une délibération pour devenir signataire

L'adhésion de la structure est validée par une délibération ou un courrier d'engagement de l'instance décisionnaire. Un exemple-type de cette délibération est disponible en annexe 2 (p. 8).

Ce document doit être adressé à la Cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces. Un acte d'engagement vous sera ensuite transmis en deux exemplaires afin d'être signé par le représentant de la structure. L'un des exemplaires signés doit être retourné à la Cellule d'animation pour que votre adhésion soit enregistrée. Vous serez alors officiellement signataire de la Charte.

2. L'animation de la Charte Trame verte et bleue

La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

La cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, portée par l'association Espaces, est à l'initiative de cette démarche et coordonnera sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant. Les membres de la Cellule d'animation sont des interlocuteurs qui accompagnent les signataires et assurent le suivi de la Charte ainsi que le respect de ses engagements. Ils apportent également, si besoin est, un soutien méthodologique et technique.

Les engagements de la Cellule d'animation

La Cellule d'animation s'engage :

- à établir le suivi et l'évaluation de la Charte à travers un rapport et une rencontre annuelle de tous les signataires pour présenter les résultats, mais aussi discuter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette charte,
- à contribuer à l'organisation de réunions d'information des élus et des techniciens en s'appuyant sur les personnes référentes au sein de la structure,
- à accompagner les structures dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions en recherchant les synergies et les mutualisations,
- à identifier toutes les structures et acteurs de la Trame verte et bleue sur le territoire et engager des actions de sensibilisation auprès de ces dernières pour qu'elles adhèrent à la Charte.

3. Le suivi annuel de la Charte Trame verte et bleue

Réalisation d'un bilan annuel

Les structures s'engagent à réaliser en fin d'année une synthèse de l'ensemble de leurs actions en faveur de la biodiversité sur la base d'un questionnaire (fourni par la Cellule d'animation). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (zones désimperméabilisées, inventaires d'espèces, actions de communication, création d'un espace vert ...) et de lever d'éventuels points de blocage.

Les bilans annuels seront réalisés en entretien avec un animateur (mode à privilégier) ou par échange informatique avec celui-ci. Le suivi de cette Charte sera intégré au suivi du futur Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine si la structure en est également signataire.

Diffusion et valorisation des résultats

Les résultats seront ensuite diffusés à la structure, et permettront d'alimenter le bilan qui sera fait par la cellule d'animation chaque année à l'échelle des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Différents évènements peuvent être organisés pour une ou plusieurs structures pour valoriser le travail effectué. L'aide de l'animateur peut être sollicité pour leur organisation. La Cellule d'animation organisera tous les ans une demi-journée pour faire part de l'avancée de la démarche, du bilan annuel et de témoignages de différentes structures.

ANNEXES

Annexe 1 : Rappel de la réglementation et des textes fondateurs de la TVB

Stratégie 2020 de l'Union européenne sur la biodiversité : L'Union Européenne travaille depuis 1995 à la création d'un réseau écologique paneuropéen. La création d'un réseau transeuropéen des continuités écologiques est ainsi inscrite dans la stratégie de l'UE à l'horizon 2020. C'est dans ce cadre que les objectifs nationaux de la Trame verte et bleue française ont été définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

Le Grenelle de l'environnement : La **loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » (2009)** a prévu la création de la Trame verte et bleue comme outil d'aménagement du territoire pour préserver les continuités écologiques. La **loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » (2010)** est venue définir la TVB, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : le niveau national (création des orientations nationales et du comité national TVB), le niveau régional (SRCE et des comités régionaux TVB) et le niveau local (prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et les projets locaux).

La **loi NOTRe (2016)** confie à la région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). **Les SRCE vont disparaître et être intégrés dans les SRADDET.**

La **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016)** permet le classement des éléments de trames de vertes et bleues en « espaces de continuités écologiques » dans les plans locaux d'urbanisme afin de préserver ou de restaurer les continuités écologiques.

La TVB est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Dans le Code de l'environnement :

- les articles L. 371-1 à 6 définissant la Trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- l'article L. 212-1 relatif à l'articulation entre les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- les articles D. 371-1 à 17 relatifs aux Comité National et Comités Régionaux de la Trame verte et bleue,
- Les articles R. 371-16 à R. 371-35 définissant les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Dans le Code de l'urbanisme :

- les articles L.101-2 intègrent le principe de la préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme,
- les articles L. 141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriaux,
- et les articles L. 131-4 et suivants concernant les Plans locaux d'urbanisme.

Annexe 2 : Délibération type

Nom de la structure

(Logo de la structure à ajouter en en-tête de la délibération)

L'instance décisionnaire de, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire, sous la présence du Maire/Directeur/Président(e)

Présents :

Objet : Signature de la Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Présentation de la Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, proposée par la cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Stratégie 2020 de l'Union Européenne pour la biodiversité) et au niveau national (lois Grenelle I et II, loi pour la reconquête de la biodiversité) pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de la Trame verte et bleue. Les collectivités, les aménageurs et les gestionnaires d'espaces naturels ont un rôle central dans la connaissance, la planification, l'aménagement et l'entretien des espaces supports de la TVB.
- Sur le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, la cellule d'animation propose une démarche évolutive et valorisante pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue et la décliner à l'échelle locale.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sociaux et environnementaux : protection de la biodiversité, préservation et reconquête de la qualité des eaux, amélioration du cadre de vie et du paysage, création d'espaces de loisirs et de détente, gestion des risques liés au changement climatique (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain...).

Après délibération, l'instance décisionnaire décide de s'engager en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques locales sur le territoire de et autorise le représentant de la structure à signer la Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Fait à le

Signature